****

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX**

**N° 01/AREP-TTA/AACID/2023**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 § 1 de l’article 16 et § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés public

**Règlement de consultation**

**POUR :**

ASSISTANCE ET APPUI A LA GESTION ET L’EXECUTION DES ACTIVITES DES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT, INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE TANGER – TETOUAN – AL HOCEIMA – CRTTA - ET L’AGENCE ANDALOUSE DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT – AACID EN LOT UNQIUE

**En application de l'alinéa 2 § 1 de l’article 16 et § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.**

**Ce projet est financé par l’Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement (AACID)**

**Sommaire**

1. **OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
2. **REPARTITION EN LOTS**
3. **MAITRE D’OUVRAGE**
4. **CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
5. **MODIFICATION DU CONTENUE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
6. **RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
7. **DEMANDE ET COMMUNICATION D’INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**
8. **CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**
9. **LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**
10. **OFFRE TECHNIQUE**
11. **OFFRE FINANCIERE**
12. **PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**
13. **DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**
14. **RETRAIT DES PLIS**
15. **OUVERTURE, EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES**
16. **DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**
17. **MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**
18. **LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

### OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l’appel d’offre ouvert sur offres de prix ayant pour objectif **:** l’assistance et l’appui à la gestion et l’exécution des activités des projets de coopération internationale pour le Développement, inscrits dans le cadre du programme de coopération entre le Conseil Régional de Tanger – Tétouan – Al Hoceima – CRTTA - et l’Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement – AACID en lot unique

###  REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d’offres concerne un marché lancé en lot unique.

###  MAITRE D’OUVRAGE

Le maître d’ouvrages du marché objet du présent appel d’offres est : **l’Agence Régionale d’Exécution des Projets de la Région Tanger – Tétouan - Al-Hoceima.**

###  CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d’appel d’offres comprend :

* Copie de l’avis d’appel d’offres ;
* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
* Le modèle de l’acte d’engagement ;
* Le modèle de bordereau des prix – détail estimatif ;
* Le modèle de la décomposition du montant global ;
* Le modèle de la déclaration sur l’honneur ;
* Le présent règlement de consultation ;

###  MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 19 paragraphe 7 du décret du 30 mars 2013, précité, des modifications peuvent être introduites par le maître d’ouvrage dans le dossier d’appel d’offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l’objet de l’appel d’offres.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d’appel d’offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d’ouverture des plis et /ou la date de la visite des lieux (le cas échéant ), ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l’article 20 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

###  RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Le dossier d’appel d’offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le service des marchés à l’Agence Régionale d’Exécution des projets de la région Tanger – Tétouan – Al Hoceima jusqu’à la date limite de remise des offres.

###  DEMANDE ET COMMUNICATION D’INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d’informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis au bureau du maître d’ouvrage sis à Rue Al Ouchak, Tanger, Tanger 90000. Le maître d’ouvrage doit répondre aux demandes d’éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d’appel d’offres.

###  conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l’article 24du décret n°2-12-349 du 20 mars relatif aux marchés publics :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui :
* Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
* Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le Comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
* Sont affiliés à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
1. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
* Les personnes en liquidation judiciaire,
* Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente,
* Les personnes ayant fait l’objet d’exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 159du Décret n° 2-12-349 précité.
* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans le présent appel d’offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l’article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, et vis-à-vis du maître d’ouvrage lors de la phase d’exécution des travaux.

###  LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 25 du décret 2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

Chaque dossier doit être accompagné d’un état des pièces qui le constituent.

1. **Dossier administratif comprenant :**
* **Pour tout concurrent :**
1. La déclaration sur l’honneur comportant les indications précisées à l’article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
2. L’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.

**NB** : En référence à l'avis de la commission des marchés n° 446/14 du 14 novembre 2014, les concurrents ne doivent pas produire une attestation de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu contenant des restrictions quant au délai de sa validité sous peine d'élimination.

1. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l’article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;
2. Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l’habilitant à exécuter les prestations objet du marché.
* **Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché :**
1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :
* **Cas de la personne physique :**
* Aucune pièce n’est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
* Une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.
* **Cas de la personne morale :**
* La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
* Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l’organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
* L’acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;
1. L’attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an (par rapport à sa date de production) certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties qu’il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
2. L’attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale de la CNSS délivrée depuis moins d’un an (par rapport à sa date de production) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l’article 24 du décret n°2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;
3. Le certificat d’immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**N.B :** Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l’équivalent des pièces visés aux paragraphes b, c et d ci–dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance ou le cas échéant une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

1. **Dossier technique comprenant :**
2. Une note indiquant les moyens humains, matériels et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
3. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise la nature des prestations, leurs montants et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

###  OFFRE TECHNIQUE

Le dossier de l’offre technique comprend les documents suivants :

1. La liste de l’équipe du projet, signée et cachetée par le concurrent qui indique les noms et les postes à occuper dans le projet ;
2. Les Curriculum vitae (CV) actualisés incluant des précisions sur l’expérience acquise dans des prestations semblables dûment signés par les intéressés et signés et cachetés par le concurrent ;
3. Une copie de la C.I.N certifiée conforme à l’original de chaque membre de l’équipe du projet ;
4. Des copie(s)certifiées conformes aux originaux des diplôme(s) ;
5. Chacune des copies des attestations de travail certifiées conforme à l'original.

 L’équipe du projet susmentionnée doit être composée au moins des membres suivants :

**Poste 1 : le Chef de projet,** dont le poste sera basé à Tanger, ayant au minimum :

* Ayant une formation **Bac +5** ou équivalent en gestion de projets
* Une expérience professionnelle d’au moins de **5 années,** dans la gestion des projets similaires ou dans des postes de responsabilité équivalentes faisant appel à de fortes capacités de mangement opérationnel.
* Une connaissance probante de la gestion des projets dans le cadre de la coopération internationale.
* Bonnes compétences interpersonnelles et de communication orales et rédactionnelles.
* Excellent niveau en arabe, français et espagnole à l’oral et à l’écrit
* Compétences en bureautique, y compris l’utilisation familière de la messagerie électronique.

**Poste 2 : Assistant administratif et financier** dont le poste sera basé l’Unité de Gestion du Projet à Tanger, ayant au minimum:

* Un Diplôme Bac + 3 ans au moins en management comptable et financier.
* Expérience professionnelle dans un poste similaire d’au moins 2 années, préférablement dans le cadre de projets de coopération internationale.
* La maitrise de la langue espagnole est souhaitée.

**NB :**

**- Le concurrent doit répondre à tous les éléments de l’offre technique cités ci-dessus ainsi que toutes les pièces de l’offre technique doivent être signées et cachetées par le concurrent.**

**- Chaque CV doit indiquer, entre autres, les données nécessaires permettant d’apprécier l’expérience demandée.**

**- Un CV non signé par l’intéressé et cacheté par le concurrent ne sera pas pris en compte.**

**- Toute offre ne contenant pas les profils et l’expérience exigés sera écartée.**

**- Toute offre ne contenant pas les copies certifiées conformes à l’originale des diplômes des membres de l’équipe sera écartée.**

###  OFFRE FINANCIERE

1. Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :
* L’acte d’engagement conformément aux dispositions de l’article 27 du Décret n° 2-12-349 précité ;

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d’engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s’engage à réaliser. En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d’engagement unique qui indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d’engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s’engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

* Le bordereau des prix - détail estimatif.
1. Le montant total de l’acte d’engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
2. Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être écrits en chiffres.
3. Les montants totaux du bordereau des prix - détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l’acte d’engagement et celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l’acte d’engagement.

###  PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. **Contenu des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l’article 27 du Décret n° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter autre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, ce qui suit :

* Un dossier administratif précité (Cf. article 9 § 1 ci-dessus) ;
* Un dossier technique précité (Cf. article 9 § 2 ci-dessus) ;
* Une offre technique (Article 10 ci-dessus).
* Une offre financière (Article 11 ci-dessus).
1. **Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l’article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les indications suivantes :

* Le nom et l’adresse du concurrent ;
* L’objet du marché ;
* La date et l’heure de la séance d’ouverture des plis ;
* L’avertissement que **« le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance publique d’ouverture des plis ».**

Ce pli contient trois enveloppes distinctes comprenant :

1. **La première enveloppe :** le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilités par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
2. **La deuxième enveloppe :** l’offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention **« offre financière » ;**
3. **La troisième enveloppe :** l’offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention **« offre technique » ;**

**A noter** que les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent d’une manière apparente

* Le nom et l’adresse du concurrent,
* L’objet du marché,
* La date et l’heure de la séance d’ouverture des plis.

###  DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents soit :

* Déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d’ouvrage indiqué dans l’avis d’appel d’offres ;
* Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
* Remis, séance tenante, au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance, et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l’heure fixée par l’avis d’appel d’offres pour la séance d’examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l’AREP-TTA dans leur ordre d’arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portés sur le pli remis. Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

###  RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l’article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixée pour l’ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté. La date et l’heure de retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l’article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

###  OUVERTURE, EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront ouvertes et examinées conformément aux dispositions des articles 36,39,et 40du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

**Phase 1 : Examen des dossiers administratifs et techniques**

L’examen des dossiers administratifs et techniques se fait conformément aux dispositions de l’article 36 du décret n° 02-12-349.

**Phase 2 : Examen et évaluation des offres techniques**

L’examen et l’évaluation des offres techniques concernent seulement les concurrents admis à l’issue de la **phase 1**.

Les offres seront examinées et évaluées selon la grille de notation suivante (**Sur une note totale de 100 points**) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Barème de notation de l’offre technique** | **Note** |
| **1** | **Poste 1 : Chef de projet (24 mois)** | **60** |
| **C.1** | Références dans la coopération internationale | Documents de référence | Mode d’évaluation | **20** |
| **C.1.1** | Expérience professionnelle dans le cadre de la coopération internationale | **Attestations de travail, CV** | Plus de 5 ans….....15 ptsEntre 2 an et 5 ans.10ptsMoins de 2 an……....0 pts | 15 |
| **C.1.2** | Expérience professionnelle en tant que responsable du pilotage ou de la coordination d’un projet s’inscrivant dans le cadre d’une coopération espagnole. | Plus de 2 ans……....5 ptsEntre 1 an et 2 ans….3 ptsMoins de 1 an……....0 pts | 5 |
| C.2 | Références dans le domaine de gestion de projets | Documents de références | Mode d’évaluation | **20** |
| **C.2.1** | Expérience professionnelle dans la préparation, la passation, et le suivi des projets.  | **Attestations de travail, CV** | Plus de 5 ans ……...10ptsDe 2 à 5 ans …...........5ptsMoins de 1 an ……...0 pts | 10 |
| **C.2.2** | Expérience professionnelle dans la planification des projets de développement en Afrique auquel participe un partenaire international | **Attestations de travail, CV**  | Plus de 2 projets.....10 ptsDe 1 à 2 projets….…5ptsAucun projet………...0pts | 10 |
| C.3 | Qualification du profil | Documents de références | Mode d’évaluation | **20** |
| **C.3.1** | Degré du Diplôme  | **Diplômes** | Bac +5 …………..10pts< Bac+5...0 pts | 10 |
| **C3.2** | Niveau d'adéquation du profil avec les compétences requises :  | **CV ; lettre de motivation ; expériences ; diplômes** | Absence ou faible adéquation ……...0 ptsAdéquation moyenne….5 ptsTrès bonne adéquation…10 pts | 10 |
| 2 | **Poste 2 : Assistant administratif et financier ( 24 mois)** | **40** |
| C.1 | Références dans la coopération internationale  | Documents de références | Mode d’évaluation | **10** |
| **C.1.1** | Expérience professionnelle dans le cadre de la coopération internationale | **Attestations de travail, CV** | Plus de 2 ans …….......5ptsDe 1 à 2 ans ….............1ptsMoins de 1 an …..…...0 pts | 5 |
| **C.1.2** | Expérience professionnelle dans la gestion administrative et financière des projets de coopération internationale | **Attestations de travail, CV** | Plus de 2 ans …….......5ptsDe 1 à 2 ans ….............1ptsMoins de 1 an …..…...0 pts | 5 |
| C.2 | Références du profil dans le suivi financier et comptable des projets  | Documents de références | Mode d’évaluation | **10** |
| **C.2.1** | Expérience professionnelle dans le suivi financier et comptable dans le cadre de projets de développement (santé, éducation, social,..)  | **CV** | Plus de 3 projets…....10pts2 à 3 projets…………..5 ptsMoins de 2 projets…...0 pts | 10 |
| C.3 | Qualification duprofil | Documents de références | Mode d’évaluation | **20** |
| **C.3.1** | Degré du diplôme | Diplôme | Bac+3 ……8 pts< Bac+3 ……..0 pts | 8 |
| **C.3.2** | Bonne maitrise de la langue espagnole pour les besoins professionnels  | CV | Oui ……………...…….2 ptsNon ……………….….0 pts | 2 |
| **C3.3** | Niveau d'adéquation du profil avec les compétences requises | CV ; lettre de motivation ; expériences ; diplômes | Absence ou faible adéquation ……...0 ptsAdéquation moyenne.5 ptsTrès bonne adéquation…10 pts | 10 |
| TOTAL | 100 |

**N.B :**

 - Toute offre ayant obtenue une note technique inférieure strictement à (**70 points)** sera éliminée.

 - Toute offre ne répondant pas à la composition minimale de l’équipe exigée **sera écartée.**

 - Toute offre ne répondant pas aux qualifications et à l’expérience exigée (pour les membres de l’équipe) **sera écartée**.

**Phase 3 : Evaluation des offres financières :**

### Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres acceptées au niveau de la phase 2.

**Le marché sera attribué au concurrent dont l’offre financière est la moins disante.**

En application des dispositions de l’article 27 du décret n°2-12-349 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les corrections des erreurs arithmétiques s’effectueront de la manière suivante :

En cas de discordance entre le montant total de l’acte d’engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l’acte d’engagement.

###  DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l’attributaire n’est pas arrêté, le maître d’ouvrage saisit les concurrents, avant l’expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu’il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandé avec accusé de réception par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixé par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

###  MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349précité, le **Dirham marocain** est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n’est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s’effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d’ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

###  LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec l’AREP-TTA, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou française.

Fait à Tanger

Signé par L’AREP-TTA :

******